

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD161

présenté par

Mme Lebec, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

Après le mot :

« différentes, »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 9 :

« seule la sanction la plus sévère peut être mise à exécution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.